



## « PRESTATION SPECIFIQUE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (PSOP) »

<i>Objectif général</i>	<p>Aider la personne handicapée à se projeter dans un parcours vers l'emploi ou s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation. Permettre l'élaboration d'un nouveau projet professionnel dans le cadre du reclassement interne ou externe d'une personne handicapée lorsque le maintien à son poste de travail n'est pas possible.</p>
<i>Contenu</i>	<p>Elle peut être organisée en discontinu et se déroule dans ce cas sur une période de trois mois maximum, à compter du démarrage effectif de la prestation.</p> <p>Elle comprend:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Une alternance d'entretiens individuels ( en face à face) et de regroupements collectifs . Le temps de regroupement collectif devra être limité à environ 25% du temps de la prestation;</li><li>➤ Une mise en situation professionnelle en mobilisant les outils de droit commun de type Evaluation en Milieu de Travail pour les DEBOE;</li><li>➤ Et/ou une évaluation sur des plateaux techniques de formation.</li></ul>
<i>Durée</i> <i>Localisation</i>	<p>La durée de la prestation est comprise entre 20 et 40 heures. Département de la Vienne, Charente-Maritime</p>
<i>Public</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi ( DEBOE) accompagnés dans leur parcours par un référent Cap Emploi, Pôle Emploi ou Missions Locales. Elle concerne prioritairement les personnes éloignées de l'emploi;</li><li>➤ Aux salariés du secteur privé ou du secteur public, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en attente de l'être, en activité ou en arrêt de travail, et qui présentent un risque identifié d'inaptitude à leur poste de travail.</li></ul>
<i>Modalités de démarrage</i>	<p>Par prescription de CAP Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Sameth et Comète avec accord du bénéficiaire.</p>
<i>Statut des bénéficiaires</i>	<p>Concernant les demandeurs d'emploi, la durée de la prestation étant limitée à 40 h maximum, les personnes conservent leur statut. Les salariés sont soit en activité, soit en arrêt de travail.</p>
<i>Financement</i>	<p>AGEFIPH</p>